

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-58 du 05.10.2026 – (3.3)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, BOUILLEROT Céline, DENIS Hugo, GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna

Absents : ROUAULT Delphine a donné pouvoir à GAUTIER Magali,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18+1

Date de convocation : 28/09/2026

Secrétaire : M LEVREL Didier

DEL2026_58 MAM-Bail à usage professionnel- Fixation du loyer

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la MAM sera disponible à la location en **octobre 2026**.

Une visite avec l'association « La Mam Les P'tits Bouts en train » sera programmée pour prendre connaissance des locaux

Il est proposé de mettre en place un bail à usage professionnel d'une durée minimale de 6 ans

- De fixer le loyer à 750 €/mois hors charges
- Le loyer sera révisé selon l'indice ILAT publié par l'INSEE.

- De fixer une provision mensuelle sur charges à 40 € (correspondant à la vérification de la pompe à chaleur, des extincteurs, des blocs SSI **et autres vérifications obligatoires**) donnant lieu à une régularisation annuelle sur justificatifs et à une réactualisation.

Les charges d'entretien, de réparation, les charges liées aux fluides : l'eau, l'électricité, le chauffage seront réglées par l'association auprès des fournisseurs.

L'association réglera la redevance des déchets ménagers auprès du Smictom.

Gros travaux : Les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil restent exclusivement à la charge de la Commune bailleuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour 18 / abstention 1) décide :

DE FIXER le montant du loyer à 750 €/mois hors charges

DE FIXER une provision mensuelle sur charges à 40 €

DE CHARGER Madame la Maire de dresser le bail correspondant

DE CHARGER Madame la Maire de signer les pièces se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire

Didier LEVREL

***Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
La Maire,***

Magali GAUTIER